



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général de la défense  
et de la sécurité nationale**

Agence nationale de la sécurité des  
systèmes d'information

**Le Directeur général**

Paris, le **04 AOUT 2021**  
N° *2058* /ANSSI/SDE

**DECISION DE QUALIFICATION D'UN PRODUIT**  
**AU NIVEAU RENFORCE**

**ETRAVEL ESSENTIAL V1.0 AVEC SAC, AA ET EAC ACTIVES**  
**SUR COMPOSANTS M7794 A12/G12**  
**(IDENTIFIANT B2 8C 01, VERSION 01 02)**

***THALES DIS FRANCE***

RCS 562 113 530

6, rue de la Verrerie  
92190 Meudon  
France

Pièces constitutives de la décision de qualification :

**Fiche 1** : Conditions et limites de la qualification.

**Fiche 2** : Base documentaire de la qualification.

Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 27 mars 2014 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – M. POUPARD (Guillaume) ;

Vu le dossier de demande de qualification déposé le 28 novembre 2019 ;

Vu le processus de qualification d'un produit,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup> – Le produit fourni par la société *THALES DIS FRANCE* portant le nom « ETRAVEL ESSENTIAL V1.0 AVEC SAC, AA ET EAC ACTIVES SUR COMPOSANTS M7794 A12/G12 » en version « identifiant B2 8C 01, version 01 02 » respecte les règles fixées par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 et est qualifié au niveau renforcé sous réserve du respect des conditions et limites d'utilisation énoncées en fiche 1.

Art. 2 – La présente décision est valable pour une durée de trois ans.

Art. 3 – Le maintien de cette décision est conditionné au respect des règles relatives au suivi de la qualification établies dans le processus de qualification d'un produit.

**Guillaume POUPARD**  
Directeur général de l'agence nationale  
de la sécurité des systèmes d'information



## Fiche 1

### Conditions et limites de la qualification

#### Conditions

La décision de qualification est valide sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après.

Lors de la mise en œuvre du produit, l'autorité d'emploi doit s'assurer que :

- C1. Les objectifs de sécurité sur l'environnement définis dans la cible de sécurité [CdS] doivent être respectés.
- C2. Les restrictions d'usage figurant dans le rapport de certification [Certif] doivent être respectées.
- C3. Les recommandations figurant dans les guides [Guides] doivent être respectées.

#### Limites

- L1. Seules les fonctions de sécurité décrites dans la cible de sécurité sont couvertes par la présente décision de qualification.

## Fiche 2

### Base documentaire de la qualification

#### Cadre réglementaire

[PROCESS_QUALIF_PROD]	Processus de qualification d'un produit, note n° 274/ANSSI/SDE du 12 janvier 2017, référence QUAL-PROD-PROCESS, version en vigueur. Disponible sur <a href="https://www.ssi.gouv.fr/qualification-processus">https://www.ssi.gouv.fr/qualification-processus</a>
[RGS]	Décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives. Disponible sur <a href="https://www.legifrance.fr">https://www.legifrance.fr</a>

#### Documents rédigés par le centre d'évaluation

[RTE]	Evaluation Technical Report, ERODIUM2, référence ERODIUM2_ETR_v1.0, version 1.0 du 6 juillet 2020.
-------	--

#### Documents rédigés par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

[CERTIF]	Rapport de certification, référence ANSSI-CC-2020/83 en date 15 décembre 2020.
[CRYPTO]	Mécanismes cryptographiques – Règles et recommandations concernant le choix et le dimensionnement des mécanismes cryptographiques, annexée au Référentiel général de sécurité (RGS_B1), disponible sur <a href="http://www.ssi.gouv.fr">www.ssi.gouv.fr</a> . <ul style="list-style-type: none"><li>- version : 2.03</li><li>- en date du : 21 février 2014</li></ul>

#### Guides d'utilisation et documentations techniques de l'industriel

[GUIDES]	eTravel Essential 1.0 AGD_PRE document, version 1.2, février 2020, référence D1330275 eTravel Essential 1.0 Operational User Guide, version 1.1, février 2020, référence D1330276 eTravel Essential 1.0 and 1.1, version E.5, octobre 2019, référence D1325786.
[CDS]	Erodium2 : eTravel Essential 1.0 EAC on PACE Security Target, référence : D1315455, version 1.7, 10 juin 2020.

**Diffusion interne** (par messagerie)

**ANSSI**      DIR – PSS – chrono informatique.